

**VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324  
LOTS 5 887 848 ET 5 920 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DURAND)**

**AVIS est par les présentes donné par la soussignée :**

Que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du mardi 16 mars 2021, à 19h30, à la salle J.-Armand-Drouin de l'hôtel de Ville, 5527, rue Frontenac, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et portant le n° 21-01.

**Nature et effets :**

Le propriétaire des lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (Construction Roy-Fontaine – rue Durand) demande une dérogation mineure afin de construire deux bâtiments de deux logements chacun d'une hauteur de 8,68 mètres.

**Raisons :**

La grille des spécifications de la zone R-355 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prévoit une hauteur maximale de 8 mètres.

**Identification du site concerné :**

Le site concerné est les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (Construction Roy-Fontaine – rue Durand).

En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute présentation publique, dont la présente dérogation mineure, est remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

Par conséquent, tout intéressé peut transmettre ses commentaires à l'attention du Service du greffe, soit par courriel : [greffe@ville.lac-megantic.qc.ca](mailto:greffe@ville.lac-megantic.qc.ca) ou par la poste au 5527, rue Frontenac, bureau 200, Lac-Mégantic, G6B 1H6 avant 15h, le mardi 16 mars 2021. Vous pouvez également communiquer avec le Service d'urbanisme et de géomatique de la municipalité pour toute information supplémentaire concernant cette demande.

**DONNÉ** à Lac-Mégantic, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de février 2021

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière de la Ville de Lac-Mégantic, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de dérogation mineure n° 21-01 en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre treize et quatorze heures, le 24 février 2021, et en le publiant dans le journal local l'Écho de Frontenac, édition du 26 février 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 26 février 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy  
Greffière